

TRIBUNAL D'INSTANCE DE TOULOUSE

40 Avenue Camille Pujol
B.P. 35847
31506 TOULOUSE CEDEX 5

Tél. 05.34.31.79.79

AUDIENCE DE JUGEMENT

Avis par lettre simple aux parties qui n'ont pas été
verbalement avisées de la date de l'audience à laquelle le
affaire a été renvoyée

(Art 841 du Nouveau Code de Procédure Civile)

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

RG N° 12 07-000509
SECTION B10

DEMANDEUR(S) :

Madame BABILE née D'ARAUJO Suzette
représenté(e) par SCP CATUGIER - DUSAN -
BOURRASSET

DEFENDEUR(S) :

Monsieur LABORIE André
Madame LABORIE née PAGES Suzette

DESTINATAIRE

Monsieur LABORIE André
Maison d'Arrêt de SEYSSES
Rue Danielle Mat 6600 Cellule 226 MH 1
31600 SEYSSES

*Reçu de 26/04/07
Lettre simple*

Le Greffier a l'honneur de vous aviser que dans l'affaire citée en référence
un renvoi à l'audience du :

Vendredi 11 Mai 2007 à 09:00 HEURES, salle Marianne

a été ordonné par ce tribunal,

Si vous êtes absent sur cette nouvelle convocation, je vous informe qu'un jugement sera
prononcé qui pourra accueillir la demande de votre adversaire, si elle est estimée régulière,
recevable et bien fondée.

FAIT AU TRIBUNAL D'INSTANCE, LE 20 avril 2007

LE GREFFIER


Eliane RIANDET

AVIS IMPORTANTS :

Article 847-2 alinéa 2 du N.C.P.C. :

La convocation adressée au défendeur vaut citation. Elle mentionne que, faute par lui de comparaître, il s'expose à ce qu'un
jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire. Une copie de la déclaration est annexée à la
convocation.

Article 827 et 828 du N.C.P.C. :

- Les parties se défendent elles-mêmes.

Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par :

un avocat

leur conjoint

leurs parents ou alliés en ligne directe

leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3^{ème} degré inclus

les personnes attachées exclusivement à leur service personnel ou leur entreprise.

L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire
ou un agent de leur administration.

Le **représentant**, s'il n'est avocat, **doit justifier d'un pouvoir spécial.**

En provenance de :

En provenance de :
31500 Toulouse Cedex 5

Présentation le : / /

Distribution le : / /

Signature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

02 MAI

RCS PARIS 356 000 000

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : RA 56 327 512 4 FR



Renvoyer à l'adresse
ci-dessous :



*M. Ludovic André HVT: 11773
cell: 215 H. M de Montauban
250 AVE Beau Soleil
82033 Montauban.*



M² Zubovic andrie
NAT: 11773 : cell 215
N. W de Montauban.
82033 Montauban.

Double

Montauban le 28/4/07

Pour M² M² Zubovic
contre: BARBILE
Lettre recommandée
RA 56327 512 4 FR.

Service greffe à l'attention
de M^{de} AUDE CURASSOU

Présidente audience du 11.5.07
T.I de Toulouse à 9h salle Maria
31000 Toulouse.

(ci joint lettre M² Barillon)

Madame La Présidente.

En date du 26. avril 07 je reçois une convocation
à comparaître pour un débat contradictoire dans
une procédure d'expulsion à la demande de M^{de}
BARBILE, née ARAYO Suzette

Actuellement je suis débiteur et ci joint un certifi-
cat de présence de la N. W de Montauban.
Je souhaite être présent et vous prie de saisir les
autorités compétentes pour faire admettre ma com-
parution.

Je souhaite être assisté et représenté par un
conseil au titre de l'aide juridictionnelle car de
la configuration ou je me trouve, je n'ai pas de
revenu et démunis de tout moyen financier.

Je souhaite m'entretiens avec un avocat pour qu'
celui-ci puisse assurer ma défense et connaître
de dossier à fin d'assurer un procès équitable
entre les parties et satisfaire aux articles 14-15-16
du code de procédure civile avant qu'une décision
soit rendue et le respect de l'article 6 de la CEDH